



MISE À JOUR SUR LE

PRINTEMPS 2018 | VOLUME 8

# RRSPNB

## DANS CE NUMÉRO

- 1 | **COMPRENDRE COMMENT VOTRE RRSPNB ET VOTRE RPC SONT INTÉGRÉS**
- 3 | **NOUVEAU CALCULATEUR DE PENSION**
- 5 | **RAPPORT D'INVESTISSEMENT**
- 6 | **MISE À JOUR JURIDIQUE**
- 6 | **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS**
- 6 | **AGA 2018**
- 7 | **CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS**

## COORDONNÉES

**PAR LA POSTE :**  
Conseil des fiduciaires du  
Régime de retraite dans les  
services publics du  
Nouveau-Brunswick  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

**PAR COURRIEL :** [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

ISBN 978-1-4605-1333-4

# COMPRENDRE COMMENT VOTRE RRSPNB ET VOTRE RPC SONT INTÉGRÉS

Comme le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), la plupart des régimes de pension au Canada sont intégrés au Régime de pensions du Canada (RPC).

Votre RRSPNB et le RPC sont conçus pour travailler de concert. Ensemble, ils visent à vous procurer un revenu de retraite qui vous permettra de maintenir votre qualité de vie tout au long de votre retraite.

Lorsque le RPC a été instauré en 1966, les cotisations au RRSPNB ont été réduites, de sorte que les cotisations globales d'un employé n'ont pas augmenté. Les niveaux de prestations du RRSPNB ont également été ajustés de sorte que le RRSPNB et le RPC combinés ont versé des prestations semblables à celles versées auparavant par le RRSPNB seul.

Si vous prévoyez prendre une retraite anticipée entre 55 et 65 ans, il est important que vous sachiez comment l'intégration de vos prestations du RRSPNB et du RPC aura une incidence sur votre pension une fois que vous atteindrez l'âge de 65 ans.

La plupart des régimes de retraite au Canada sont intégrés au RPC.

## COMMENT FONCTIONNE L'INTÉGRATION

Votre prestation de retraite anticipée et votre RPC ne sont pas toujours du même montant.

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre prestation du RRSPNB comprend **une prestation de retraite anticipée temporaire en sus de vos prestations à vie**. Cette prestation temporaire est versée jusqu'à l'âge de 65 ans. C'est à ce moment que vous avez droit à une prestation du RPC non réduite.

Cette prestation temporaire du RRSPNB sera versée, et ce, que vous commenciez votre RPC à l'âge de 65 ans ou que vous optiez pour recevoir par anticipation des prestations réduites du RPC\*.

N'oubliez pas que **vos prestations de retraite anticipée du RRSPNB et vos prestations du RPC ne sont pas toujours du même montant**. La prestation versée aux termes de votre régime de retraite est calculée en fonction des années de service que vous avez dans le RRSPNB. Vos prestations du RPC seront basées sur les années de service et les cotisations que vous avez versées tout au long de votre carrière professionnelle.

### PRESTATION RÉDUITE ANTICIPÉE DU RPC :

Vous pouvez choisir de recevoir votre prestation du RPC dès l'âge de 60 ans. Si vous la prenez avant l'âge de 65 ans, votre prestation du RPC sera réduite, de 36 % au maximum, à l'âge de 60 ans.



**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

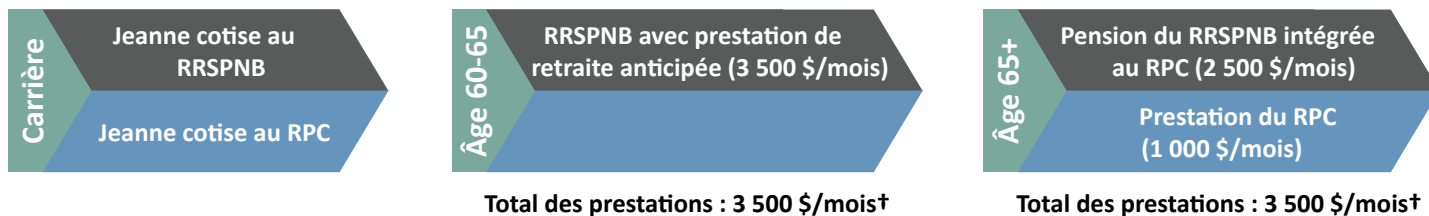
# L'INTÉGRATION EN UN COUP D'ŒIL

## SI VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE PRENDRE VOTRE RETRAITE AVANT 65 ANS ET :

- 1 Vous avez choisi d'attendre jusqu'à 65 ans pour demander votre prestation du RPC. La prestation de retraite anticipée prend fin le mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire, mais votre prestation du RPC commencera à être versée. Votre prestation du RPC vous procurera une source de revenu supplémentaire qui compensera en totalité ou en partie la différence. Vous remarquerez peut-être un changement dans votre revenu.

### Par exemple :

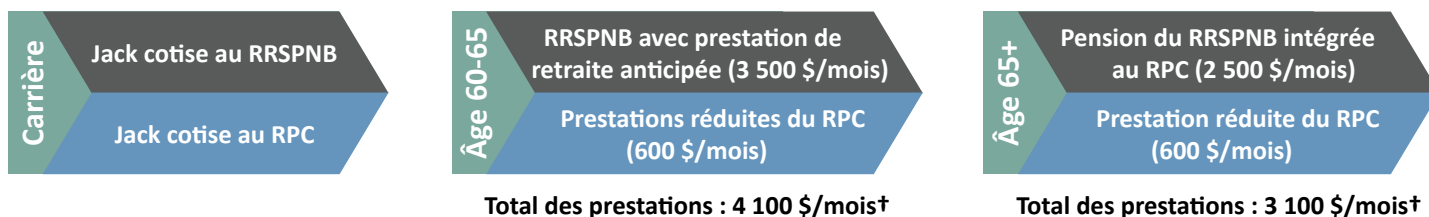
Jeanne a cotisé au RRSPNB toute sa carrière et a pris sa retraite à 60 ans. Elle attend jusqu'à l'âge de 65 ans pour présenter sa demande de pension au RPC.



- 2 Vous choisissez de recevoir les prestations anticipées réduites du RPC lorsque vous prenez votre retraite, avant l'âge de 65 ans. Cela se traduira par une réduction de votre prestation mensuelle lorsque votre prestation de retraite anticipée se terminera à 65 ans.

### Par exemple :

Jack a cotisé au RRSPNB toute sa carrière et a pris sa retraite à 60 ans. Il présente également sa demande de prestations de retraite anticipée réduite du RPC à l'âge de 60 ans.



† Les montants des prestations sont fournis à titre indicatif seulement

## CONSEILS SUR LA FAÇON DE SE PRÉPARER

Communiquez avec le bureau de Développement des ressources humaines Canada le plus près de chez vous au 1-800-277-9915 pour obtenir de l'aide afin de recevoir une estimation des prestations que vous allez recevoir du RPC. Vous pouvez également communiquer avec un planificateur financier personnel.

Si vous avez des questions concernant votre pension du RRSPNB, veuillez communiquer avec notre équipe des Services aux membres à Vestcor en composant le 1-800-561-4012.

### PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre RRSPNB inclura une prestation de retraite anticipée temporaire jusqu'à 65 ans.
- Les montants des prestations de retraite anticipée et des prestations de votre RPC ne sont pas nécessairement du même montant.
- Vous remarquerez une différence dans vos prestations mensuelles au cours du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire lorsque le versement de votre prestation de retraite anticipée du RRSPNB s'arrêtera.

# NOUVEAU CALCULATEUR DE PENSION VESTCOR

## QUEL SERA LE MONTANT DE MA PENSION DU RRSPNB?

En quelques étapes simples, notre **nouveau calculateur d'estimation de la pension amélioré** peut vous donner un aperçu de la prestation de pension mensuelle que vous recevrez à votre retraite.

Pour estimer le montant de votre pension du RRSPNB, vous aurez besoin de renseignements figurant sur votre plus récent état des prestations de retraite de l'employé(e).

ÉTAPE UN

Sélectionnez votre régime de pension.

ÉTAPE DEUX

Lisez l'introduction et acceptez l'avis de non-responsabilité.

ÉTAPE TROIS

Indiquez les renseignements suivants de votre état des prestations :

Ces renseignements se trouvent dans la section « Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne » de votre plus récent état des prestations du RRSPNB.

Vous n'avez pas une copie de votre état des prestations? Communiquez avec Vestcor pour en demander une.

**Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne**  
Si vous désirez effectuer un calcul d'estimation de prestations de retraite, vous pouvez utiliser l'outil de calcul en ligne sur le site web suivant: [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb)

Veillez noter que l'outil de calcul en ligne est conçu de façon à ce que vous puissiez entrer les renseignements ci-dessous afin d'effectuer une estimation de prestations de retraite:

1) Date de fin de l'état des prestations de l'employé(e)	31 décembre 2017
2) Pension viagère avant la réforme	\$12,919.08
3) Prestation de rattachement avant la réforme	\$6,956.42
4) Pension viagère après la réforme	\$3,512.99
5) Prestation de rattachement après la réforme	\$1,326.78

\*Les prestations de retraite ont été ajustées suite au partage des biens après la rupture du mariage

## ÉTAPE QUATRE

Indiquez les renseignements de base suivants :

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Introduction > Décharge > Renseignements de l'état > **Renseignements de base** > Objectifs à la retraite > Estimation de la pension

Renseignements de base

Veillez entrer les renseignements suivants.

Date de naissance : année, mois, jour

Salaire annuel brut actuel (avant impôts ou autres retenues) : 0,00\$

Pourcentage des heures travaillées à temps plein : 100 %

Précédent Suivant

## ÉTAPE CINQ

Indiquez vos objectifs de retraite et calculez!

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Introduction > Décharge > Renseignements de l'état > Renseignements de base > **Objectifs à la retraite** > Estimation de la pension

Objectifs à la retraite

Veillez entrer les renseignements suivants.

Dernier jour de travail prévu : année, mois, jour

Date de début de la pension : année, mois

18 ans 0 mois

(Vous pouvez aussi ajuster la date de début de la pension à l'aide des curseurs de l'âge ci-dessus.)

## EXAMINEZ VOTRE ESTIMATION

VESTCOR Calculateur d'estimation de la pension English

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

Introduction > Décharge > Renseignements de l'état > Renseignements de base > Objectifs à la retraite > **Estimation de la pension**

Estimation de la pension

**Pension mensuelle brute payable (avant les retenues)**

Calcul fondé sur le 31 juillet 2018 comme date de cessation d'emploi et le 1 août 2018 comme date de début de la pension.

Pension mensuelle après l'âge de 65 ans

1 234,56 \$

Sommaire

Sommaire des résultats

Facteur de réduction pour retraite anticipée

Date de début de la : 1 août 2018 Service avant le 1 janv. 2014 : 0,00 %

Le calculateur en ligne vous donne une estimation de vos futures prestations de pension du RRSPPNB en fonction des renseignements que vous avez fournis.

Si vous allez bientôt prendre votre retraite, nous vous encourageons à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor afin d'obtenir une estimation officielle de votre pension.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

au sujet de votre pension du RRSPPNB, veuillez visiter [vestcor.org/RRSPNB](http://vestcor.org/RRSPNB) ou contacter Vestcor au 1-800-561-4012.

Obtenez une estimation de votre pension dès aujourd'hui!  
[vestcor.org/RRSPNB](http://vestcor.org/RRSPNB)

# RAPPORT D'INVESTISSEMENT

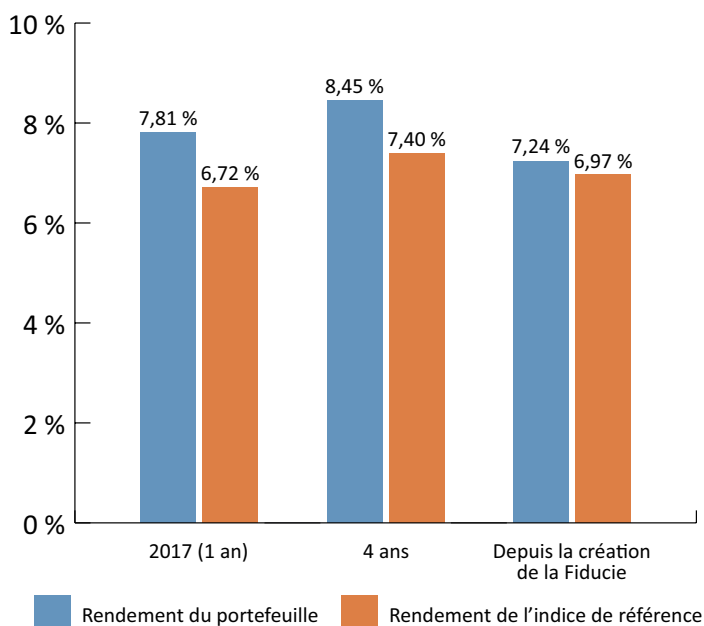
## RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le rendement brut de la Fiducie du RRSPNB pour la deuxième moitié de 2017 se monte à 3,85 %. Le rendement annuel total pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est donc de 7,81 % par rapport à l'indice de référence total de 6,72 %, de sorte que les résultats de placement à long terme sont bien supérieurs à celui exigé par l'actuaire indépendant, soit 4,75 %.

### RENDEMENT NOMINAL - ANNUALISÉ POUR LES PÉRIODES DE PLUS D'UN AN

Toutes les catégories d'actifs ont produit de solides rendements au cours de l'année, avec des rendements particulièrement forts provenant des stratégies des marchés privés (telles les actions de sociétés fermées, de l'immobilier et de l'infrastructure) ainsi que des actions de sociétés publiques. Malgré la volatilité soutenue des taux d'intérêt au cours de la deuxième moitié de l'année, les portefeuilles des titres à revenu fixe ont aussi contribué aux rendements positifs totaux.

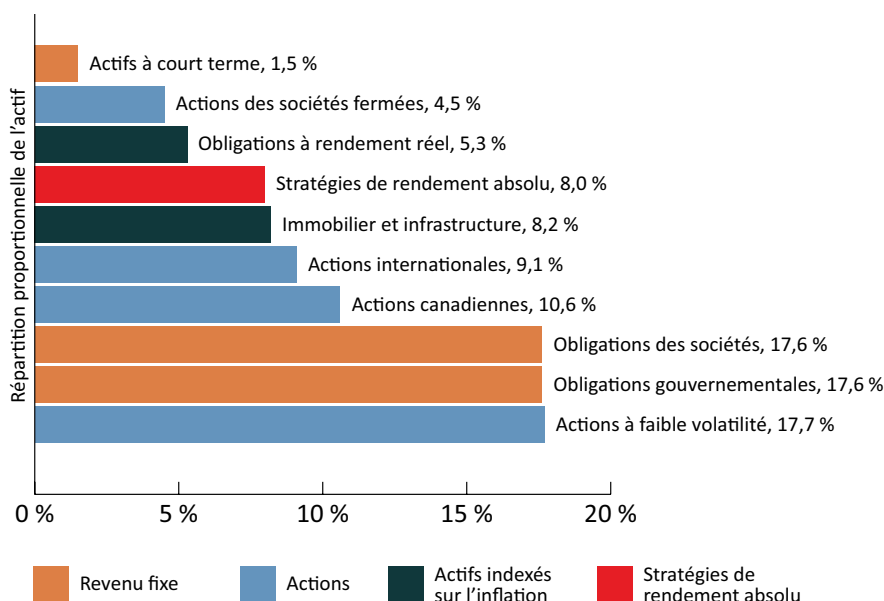
La gestion active des placements exercée par Vestcor a rapporté des valeurs au-delà des indices de référence, soit 1,09 % de valeur ajoutée.



## ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RRSPNB au 31 décembre 2017 s'établissait à 7,638 milliards de dollars, soit 219 millions de dollars de plus par rapport à la juste valeur au 30 juin 2017. Les pondérations de la composition de l'actif pour l'investissement se sont maintenues relativement proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme montre la composition de l'actif au 31 décembre 2017.

Visitez [www.vestcor.org/miseajourdumarche](http://www.vestcor.org/miseajourdumarche) pour plus de renseignements.



# MISE À JOUR JURIDIQUE

Les actions en justice relatives à votre régime de retraite ont été discutées avec les participants du RRSPNB à l'AGA de 2017. Nous voulons profiter de l'occasion pour vous présenter une mise à jour des plus récents développements :

- Un participant au RRSPNB à la retraite demande des dommages-intérêts au gouvernement provincial, à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (maintenant Vestcor), à certains syndicats ainsi qu'au conseil des fiduciaires du RRSPNB. Le plaignant réclame, entre autres, des dommages-intérêts du fonds de pension pour de prétendus abus de confiance et une rupture alléguée de contrat, ainsi que le paiement de ses frais de justice.

Le 28 septembre 2017, le juge de première instance a conclu que l'avocat du plaignant était en situation de conflit d'intérêt. Il a par conséquent ordonné à l'avocat de ne plus le représenter dans la procédure. L'avocat du plaignant a demandé l'autorisation de porter en appel la décision. L'appel sera entendu par la Cour d'appel le 13 juin 2018.

- Dans un autre recours juridique contre le gouvernement provincial, quatre participants au RRSPNB à la retraite réclamaient, entre autres, que leurs frais juridiques et afférents soient payés par le fonds de pension. La demande a été refusée, comme l'autorisation de pourvoi présentée par les plaignants. Rien n'a changé dans cette action contre le gouvernement provincial.

Jusqu'à présent, le conseil des fiduciaires a dépensé 458 382,70 \$ pour que le fonds de pension n'ait pas à régler les dommages-intérêts ni les frais juridiques des plaignants à partir du Régime.

Le conseil des fiduciaires continue de remplir ses responsabilités de fiduciaire à l'égard du fonds de pension et continuera de tenir les participants au RRSPNB au fait de l'évolution de la situation et des coûts liés à la défense du fonds de pension contre ces actions.

---

## MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs du RRSPNB. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- L'annexe A du texte du Régime a été modifiée pour inclure un rajustement au coût de la vie de 1,47 %, accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une définition d'« interruption de service » a été ajoutée au texte du Régime afin de clarifier les critères d'admissibilité des employés « Autres que les employés à temps plein » du RRSPNB (les modifications d'ordre administratif ultérieures ont été appliquées à la définition de « service continu » et dans l'article XXIII);
- l'article III du texte du Régime a été modifié afin de clarifier les dispositions sur l'admissibilité du RRSPNB relatives aux employés visés par un contrat de services personnels;
- les modifications ont été appliquées aux articles VIII et XIX du texte du Régime afin de modifier les dispositions relatives aux prestations de décès préretraite comme l'exige la LPP;
- la section VI.B de la Politique de financement a été modifiée afin d'actualiser les hypothèses actuarielles touchant la mortalité.

Les versions actualisées du texte du Régime du RRSPNB et de la politique de financement sont disponibles à [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb)

---

## AGA 2018

Nous estimons qu'il est important que tous les participants au Régime aient la possibilité de participer à l'assemblée générale annuelle, et pas uniquement ceux dans les villes du sud de la province. C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer que l'AGA du RRSPNB se tiendra cette année à Bathurst (N.-B.) le 6 septembre 2018. Soyez des nôtres à l'occasion de la présentation des résultats du Régime en 2017. Restez à l'affût pour plus de détails.



# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



## DEVIEZ-VOUS DE L'IMPÔT L'ANNÉE DERNIÈRE?

Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'augmenter le montant d'impôt à retenir sur votre versement de pension mensuel. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de « Demande de retenue d'impôt » qui se trouve sur le site Web à [www.vestcor.org/impot](http://www.vestcor.org/impot) ou à nous appeler au 1-800-561-4012 et nous vous enverrons un formulaire.



## LE NOUVEAU SITE WEB VESTCOR.ORG

- Un tout nouveau site Web visant à offrir une expérience conviviale
- Un calculateur d'estimation de la pension nouveau et amélioré
- Trouvez rapidement et facilement les formulaires de demande relatifs à votre régime de pension grâce à notre nouvelle fonctionnalité de recherche
- Téléchargez les livrets des participants, les documents constitutifs, les résultats financiers, etc.
- Inscrivez-vous pour recevoir les versions électroniques des bulletins d'information
- Apprenez-en davantage au sujet des membres de votre conseil des fiduciaires, y compris leur biographie et leurs réalisations.

